

bles, dont les œuvres ont pour but le soin des malades, et les mutualistes ne croiraient jamais pouvoir demander leurs services gratuitement, ou presque, aux avocats, aux notaires ou aux membres des autres professions, quand même leurs services ne sont que transitoires ; et cependant, d'une manière générale, la vie du médecin est pénible, et il ne peut compter que sur lui-même pour la prévoyance de ses vieux jours, et celle de sa famille quand il meurt jeune.

Je ne voudrais pas enlever aux membres de notre profession leur bel élan de charité, diminuer leur ardeur pour les œuvres de philanthropie, je sentirais plutôt le besoin d'encourager leurs bonnes dispositions à secourir les malheureux ; je voudrais seulement que ceux qui sont en état de rétribuer plus convenablement leurs services, n'en fassent pas une exploitation, qui diminue en même temps leur prestige. Je désirerais voir les pouvoirs publics mieux apprécier les services si importants rendus à la cause commune par les médecins employés de l'État ; je souhaiterais que les médecins ne se laisseraient pas exploiter par les sociétés, et suivraient l'exemple des mutualistes, qui pour la plupart appartiennent à des sociétés ouvrières, dont j'admire l'habileté et l'ardeur à réclamer leurs droits et leur dû.

Il est impossible d'établir un tarif pour l'exercice général de la médecine, où chaque cas est particulier et doit être jugé par celui qui y est directement intéressé ; mais il serait facile de s'entendre et de fixer des prix raisonnables dans le cas des sociétés de secours mutuelles, pour les examens d'admission des membres et pour le traitement des malades.

L'engagement du médecin, pour un dollar par année, à traiter le mutualiste au bureau et à domicile, l'assimile à un employé vulgaire, et l'expose à des rebuffades pénibles ; s'il n'y a pas là spéculation sur la profession en général, et sur de ses membres en particulier, pourquoi les sociétés ne payent-elles pas en détail le travail du médecin. Lorsqu'elles s'engagent à faire traiter les malades, moyennant une somme prélevée sur chacun des membres, les sociétés font de la bonne mutualité, mais elles doivent exiger une souscription qui leur permet de rémunérer convenablement le médecin, et ne pas exiger qu'il supporte seul une grande partie des sacrifices à faire pour le bien commun ; elles